

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DU PUY

SÉANCE DU 6 MARS 2023

N°2023\_D04

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAGUET, Maire.

Nombre de  
conseillers :  
- 11 en  
exercice  
- 10 présents  
- 11 votants  
(dont 1  
procuration)  
- 1 absente  
- 0 exclu

Date \_\_\_\_\_ de

convocation :

01/03/2023

Date d'affichage :

08 MARS 2023

Étaient présents : Mesdames CENDRES Magali,  
LAFON Angélique, SALORT Carole; Messieurs  
BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge,  
MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry,  
ROUANNE Jean.

Absente excusée : BOUVRON Alizée (donne  
procuration à Mme SALORT)

Secrétaire de séance : CENDRES Magali

**Objet : étude du gisement éolien**

*Considérant la disparité des décisions et le refus de l'éolien par des communes au potentiel éolien supérieur à SAINT JULIEN DU PUY,*

*Considérant l'opposition des riverains et de propriétaires de la zone d'étude du potentiel éolien,*

*Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout et les répartitions des produits financiers,*

*Considérant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (S.R.A.D.D.E.T) ;*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

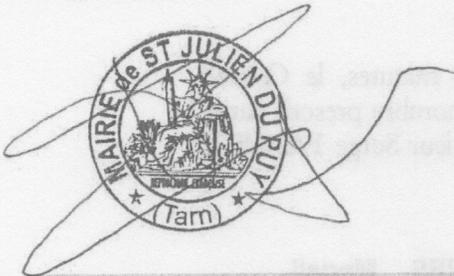
- Demande que le développement des énergies renouvelables soit l'objet d'une réflexion à l'échelle régionale et départementale. Ceci afin d'étudier, définir et prioriser les différentes énergies renouvelables, structurer leur implantation et éviter le mitage.

- Donne en conséquence un avis défavorable pour la durée du mandat électoral à l'étude et l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que suivants  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Serge FAGUET

Le secrétaire de séance  
CENDRES Magali



Acte rendu exécutoire après transmission dématérialisée à la Préfecture le **08 MARS 2023**  
et publication ou notification du **08 MARS 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 08/03/2023  
Reçu en préfecture le 08/03/2023  
Publié le 08/03/2023  
ID : 081-218102580-20230306-D2023\_04-DE